

Bulletin spécial

## Défendre les droits des professionnel-les en soins

La Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN) poursuit la négociation pour améliorer le sort de l'ensemble du personnel du réseau de la santé et des services sociaux. Pour les professionnel-les en soins, elle poursuit les travaux sur l'équité salariale et intervient pour la reconnaissance des infirmières auxiliaires.

### L'équité salariale est un droit fondamental

Pour la FSSS-CSN, l'équité salariale est un droit fondamental et c'est dans cet esprit que nous entendons poursuivre nos travaux avec le gouvernement.

La FSSS-CSN a toujours été au front pour éliminer la discrimination salariale à l'égard des femmes et pour que leur travail soit reconnu à sa juste valeur. L'équité salariale a toujours été une importante préoccupation, d'autant plus que la Fédération est composée à près de 80 % de femmes. Rappelons qu'en 2008, la FSSS-CSN a été la seule organisation à déposer des plaintes pour les professionnel-les en soins, permettant notamment d'améliorer le sort des infirmières praticiennes spécialisées, des conseillères en soins et des premières assistantes en salle d'opération.

En 2015, lors de cette négociation, le gouvernement a volontaire-

ment jumelé le dossier de l'équité salariale et celui de la négociation. Le gouvernement tente de nous imposer une entente conclue avec une autre organisation syndicale nous forçant ainsi à renoncer à la rétroactivité depuis décembre 2010 et à admettre qu'il n'y a pas eu de changement de discrimination avant le 2 avril 2018, malgré le fait que la loi 90 a été adoptée en 2002. Cela a fait couler beaucoup d'encre. Plusieurs interventions publiques sont venues indiquer qu'en procédant de cette manière, le gouvernement bafouait le droit des femmes.

C'est pourquoi la FSSS entend poursuivre ses travaux sur les plaintes de maintien de l'équité salariale déposées en 2011. Concernant l'affichage sur le maintien de l'équité salariale de 2015, les syndicats de la FSSS-CSN mèneront les observations qui s'imposent pour déterminer s'il sera nécessaire de déposer des plaintes pour défendre le droit du personnel du réseau. Déjà, plusieurs indications nous laissent croire que l'affichage du gouvernement est inadéquat, notamment concernant l'ajout de responsabilités en lien avec le droit de prescrire.

La FSSS-CSN ne peut laisser faire ce gouvernement qui veut bafouer le droit à l'équité salariale et encore une fois économiser de l'argent sur le dos de ces femmes. Avec les conditions salariales actuelles proposées aux employé-es de

l'État, le gouvernement est en train de dire aux femmes du secteur public qu'elles ne valent pas cher comparativement à d'autres secteurs québécois et qu'en plus, elles doivent renoncer à un droit fondamental.

### Reconnaître les infirmières auxiliaires

Le gouvernement continue de faire du zèle et refuse toujours de créer le titre d'emploi de candidate à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire. Il prive ainsi des milliers de professionnel-les en soins d'emplois et prive de plus le réseau de l'expertise de ces femmes et de ces hommes.

C'est pourquoi la FSSS-CSN intervient actuellement auprès du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin de lui faire entendre raison. Le gouvernement a d'ailleurs récemment laissé entendre que si ce titre d'emploi n'était pas créé, c'était à cause des syndicats. Il n'en est rien! Il ne peut laisser traîner la situation éternellement et prendre excuse sur notre négociation pour ne pas reconnaître l'expertise de milliers de femmes et d'hommes. Le MSSS est le seul autorisé à créer un titre d'emploi dans le réseau et ce dernier peut agir en tout temps.

Dans les semaines à venir, la FSSS-CSN continuera de défendre les droits des professionnel-les en soins sur toutes les tribunes.

